SNOPA la cgt
ÉQUIPEMENT & ENVIRONNEMENT

L'INFO OPA DES RETRAITÉS



N° 006 >> Juin - Janvier 2026

L'ÉDITO



Quoi de plus normal de débuter cette nouvelle année en vous souhaitant, au nom du syndicat national, tous mes vœux à vous et vos proches.

2025 a été une année où nous avons mené de nombreux combats syndicaux. Certains dossiers ont abouti grâce à la persévérance et notre pugnacité, ADN de notre syndicat national. Application de la loi de 2009-1291 relatif au transfert des OPA aux collectivités avec la publication d'un nouvel arrêté prenant en compte la nouvelle grille de classification et son déroulé, nécessaire pour le calcul du montant garanti dans le cadre d'un départ à la retraite. Nouveaux droits pour les OPA avec la modification du décret statutaire 65-382 relatifs aux congés maladies avec des périodes de couverture plus longue et un maintien de rémunération équivalent, prenant en compte une protection sociale statutaire proche du droit commun. Congés bonifiés gagnés pour les OPA auparavant exclus de ce dispositif. Renforcement des garanties en matière de risque de décès des agents, envers les ayants droits : Rente éducation, rente viagère d'handicap et renforcement du capital décès.

Voici quelques exemples mais cela ne signifie pas que notre travail et la lutte sont terminés.

D'autres dossiers sont toujours sur la table des discussions avec le ministère et vous pouvez compter sur notre détermination pour ne pas baisser les bras. La bataille contre la réforme des retraites est toujours présente et au cœur de nos débats, l'évolution statutaire pour assurer un devenir de notre corps et de nos missions, reste un point de mire de notre activité.

La protection sociale complémentaire, la revalorisation des salaires et des pensions sont également inscrites dans notre cahier revendicatif. Et bien d'autres sujets pour améliorer le quotidien des OPA et retraités OPA…

L'année 2026 sera une année doublement importante pour nous. Des élections professionnelles qui se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026 par vote électronique avec une campagne ambitieuse portée par le SNOPA afin de rester la première organisation chez les OPA.
La préparation de notre prochain congrès qui se déroulera au centre Benoit Frachon CGT à Gif sur Yvette (91) du 11 au 14 mai 2027, moment important pour échanger et définir la feuille de route pour la prochaine direction de notre syndicat.

Evidemment, nos travaux ne se limiteront pas à ces seuls sujets et nous comptons sur chacune et chacun pour participer à notre activité dans le cadre des réunions de sections qui se tiennent dans les territoires où actifs et retraités ont toute leur place.

Tous ensemble, nous ne serons que plus forts et plus efficaces. Bonne année mes camarades.

Christophe HEGOT, secrétaire général du SNOPA CGT

SOMMAIRE

2 ÉDITO
3-6 Réunion DRH-SNOPA CGT du 7 juillet 2025
7-8 Courrier du SNOPA CGT relatif aux congés maladie
9-16 Réunion DRH-SNOPA CGT du 1er octobre 2025
17-20 Réunion DRH-SNOPA CGT du 12 novembre 2025
21-22 Réunion VNF-SNOPA CGT du 20 novembre 2025
23-25 Communiqué SNOPA CGT relatif à la mobilité
26 Commmuniqué SNOPA CGT relatif aux congés maladie
27 Courrier du SNOPA CGT relatif aux congés maladie
28-31 Relevé de décisions de la CE du SNOPA CGT des 24-25 septembre 2025
32 Calendrier 2026 du SNOPA CGT (CE et secrétariat)

L'info des OPA retraités

Syndicat National
des Ouvriers des parcs et ateliers
CGT

Siège social : 263, rue de Paris
Case 543
93515 MONTREUIL CEDEX

Téléphone : 06 85 97 09 13

E-mail : snopa@cgt.fr
Site Internet : snopacgt.fr

Directeur de publication :
Christophe HEGOT

La Défense, le 7 juillet 2025

Déclaration liminaire CGT

Relatif au chantier de concertation des ouvriers des parcs et ateliers

Madame la Directrice,

Les ouvriers des parcs et ateliers ont connu des changements importants depuis la loi de transfert des parcs de 2009 et sa mise en effectivité par exécution des décrets et arrêtés en mai 2014 en application de ladite loi.

Les missions et métiers des ouvriers des parcs et ateliers, essentiels pour répondre aux enjeux climatiques, de transition écologique, de mobilité, d'aménagement du territoire et d'entretien du patrimoine sont un atout pour les Ministères de la Transition écologique et de l'Aménagement du territoire.

Plutôt, que de se saisir de cette opportunité, les ministères que vous représentez ont fait le choix de suspendre le recrutement d'ouvriers des parcs et ateliers à compter du 1er janvier 2019 malgré nos propositions. Vous n'avez pas relevé le défi de développer une politique vertueuse et ambitieuse pour la planète et ses habitants, et refusé de vous appuyer sur des personnels techniques et hautement qualifiés.

Les ouvriers des parcs et ateliers ont subi de plein fouet les conséquences de cette décision.. La mise en extinction de ce corps particulier par ce moratoire sur les recrutements a aggravé une situation déjà très compliquée, au sein de leur vie professionnelle ou personnelle, mais aussi pour l'employeur en tant que gestionnaire.
Les réponses tant attendues de l'administration ont souvent pris forme de soins palliatifs.

En revanche, le SNOPA CGT n'est pas resté les bras croisés et a sollicité vos services pour vous proposer des solutions d'avenir.

Une évolution statutaire complète apportant des droits nouveaux, de meilleures conditions salariales et une simplification de gestion, mais qui passe par des recrutements sous statut OPA. Ou une évolution pouvant s'inscrire dans une intégration des OPA dans les corps de fonctionnaire de l'État. Nous n'avons écarté aucune piste afin d'avoir la capacité de sortir, sans tabou, les ouvriers des parcs et ateliers de cette impasse dans laquelle vous nous avez conduit.

Le SNOPA CGT a apporté des éléments techniques sur les différents scénarios possibles, pointant les avantages et inconvénients pour chacun, sur le déroulement de carrière, la mobilité, les congés maladie, les grilles de classifications et salariales, le régime indemnitaire, la retraite et l'homologie dans le cadre d'une éventuelle intégration des ouvriers. À chacune de nos nombreuses rencontres entre décembre 2023 et juin 2025, nous vous avons alerté sur de multiples problèmes et avons fait des propositions concrètes. Cependant, nous constatons votre manque de réactivité, de déficience à de nombreux égards.

Madame la Directrice, vous nous avez invité pour parler de méthode et de calendrier prévisionnel sur un sujet qui est annoncé à l'agenda social du ministère depuis fort longtemps. Aujourd'hui, le ministère n'a pas changé de position, il joue la montre !!! Un match qui dure depuis plus de 10 ans ! Ce ministère détient le trophée de l'inaction. La question des salaires, des mesures catégorielles pour les OPA en 2025 est aussi éludée. Et 2026 n'en prend pas le meilleur des chemins.

À quel jeu dangereux joue notre ministère ? il est grand temps de siffler la fin du match. Nous ne sommes plus aujourd'hui sur un sujet « méthode » mais à l'heure des arbitrages et des choix à prendre au regard des éléments que nous avons apportés durant ces derniers mois. Il est minuit passé. D'ailleurs où est la commande politique de ce projet de fonctionnarisation ? Où est le cabinet du MTE/AT ? Où sont Bercy et la Fonction publique ? Quel projet de loi pour porter le sujet OPA ? En ont-ils évalués le coût ?

La procrastination de vos services n'est pas propice pour répondre aux objectifs visés. Nous prenons à témoin les ouvriers des parcs et ateliers. Concertations, elles ont déjà eu lieu et nous allons refaire un focus sur une réunion avec votre prédécesseur et les personnels du CMGP ici présents.

Le 30 mai 2024, réunion de concertation avec vos services, relatif à l'évolution du corps des OPA (toilettage du décret 65-382 et fonctionnarisation). Vos services ont présenté un document de travail indiquant les sujets à arbitrer dans le cadre d'une intégration dans les corps de fonctionnaire. À savoir, caractère obligatoire ou optionnel, homologie et orientations en matière de régime retraite. Votre proposition de chantier/calendrier, un copié collé de ce document.

Qu'avez-vous fait pendant 13 mois ? le décret 65 n'est toujours pas publié et la fonctionnarisation occupe les conversations de couloirs. Qu'avez-vous fait pendant 10 ans ? Rien.
Personne ne vous a prévenu que votre proposition de chantier de concertation était choquante et insultante pour les ouvriers des parcs et ateliers que nous représentons.
Insultante et méprisante pour les représentants du personnel que nous sommes. Devons-nous comprendre que tout ce temps passé en réunion avec vos services, les dossiers complets que nous vous avons remis, projet d'évolution statutaire, étude d'impact sur les différents scénarios relatifs à la retraite, proposition d'homologie, nouveau régime indemnitaire, ne sont pas en mémoire. Il est grand temps de se ressaisir.

Madame la Directrice, nous serons d'accord sur un point, il faut de la méthode. Mais une méthode qui produit un travail répondant aux attentes des ouvriers des parcs et ateliers aujourd'hui et non demain.

Le SNOPA CGT vous demande de travailler aujourd'hui sur le régime indemnitaire, pour laisser le temps à vos équipes de se réapproprier l'ensemble des documents que nous vous avons remis pendant la période estivale. Chacun son cahier de vacances.

Le 23 septembre, le SNOPA CGT vous propose d'arrêter les scénarios envisagés, l'un relatif à notre régime de retraite et l'autre relatif à l'homologie dans le cadre d'une intégration dans les corps de fonctionnaire. Les deux sujets étant liés, ils devront être traités dans une même temporalité. Le 15 octobre, le SNOPA CGT vous propose de finaliser le dossier nécessitant un arbitrage interministériel. Bien que nous soyons en droit de savoir si les ministères des finances et la fonction publique ont mesuré et valident le volet financier et technique d'une fonctionnarisation par exemple. Nous le savons, le moment n'est pas propice à la dépense, et quand cela coûte, Bercy renvoie chacun dans ses dossiers. Il ne s'agit pas de dépense, ni d'effet d'aubaine, mais de justice sociale, d'égalité et de reconnaissance.

Le SNOPA CGT se rendra disponible pour que le dossier puisse être finalisé dans les 3 prochains mois. Nous vous invitons à ne pas faire l'économie de notre appui au regard des derniers mois écoulés si comme vous ne cessez de le dire, le sujet des ouvriers des parcs et ateliers est une priorité.

À toute fins utiles, le SNOPA CGT vous rappelle qu'un décret relatif aux congés pour maladie et accident de travail abrogeant le décret 72-154 relatif aux congés maladie et accident de travail pour les ouvriers d'état est en cours de signature au guichet unique. Pour une bonne mise en œuvre, le ministère a la charge de la rédaction d'un arrêté ministériel définissant les éléments de rémunérations devant être pris en compte selon les différents types de congés maladie. Vous pouvez dès maintenant ajouter ce point, absent de votre calendrier. Le SNOPA CGT vous demande une audience début septembre 2025 pour vous faire savoir nos propositions en la matière. Il serait dommage de voir les ouvriers des parcs et ateliers sans rémunération dans le cadre d'un congé maladie faute d'avoir rédigé un arrêté en temps et en heure….

Merci de votre écoute et au travail.

SYNDICAT NATIONAL CGT
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 07 juillet 2025

La DRH du MTE/AT
les rois de l'enfumage !!

La DRH du MTE/AT a besoin de concerter et d'initier une méthode, elle invite les OS à se réunir le 7 juillet pour une concertation relative aux OPA. **L'intention eut été bonne si le 30 mai 2024**, il y a plus d'un an, les organisations syndicales n'avaient pas été conviées pour une concertation relative aux OPA sur le toilettage du décret 65-382 et sur la fonctionnarisation **avec un ordre du jour et des propositions identiques.**

Concernant le décret 65-382 modifié, toujours aucune publication au journal officiel un an plus tard.

Concernant la fonctionnarisation, rien de concret et simplement des conversations sans une mise au travail sérieuse du ministère. Quid de la commande politique de ce chantier de fonctionnarisation ! Absence du cabinet du MTE/AT, absence de Bercy détenteur du verrou financier et absence de la Fonction publique, décideur ultime d'un projet de la sorte. Aucune information sur le projet de loi ou le véhicule législatif nécessaire pour sa mise en place.
La DRH nous répond « Je n'ai pas de mandat »??!! et propose de s'en tenir au calendrier proposé.

Concernant la partie salariale, aucune trace de mesures catégorielles pour les OPA en 2025.

Nous sommes devant les rois de l'enfumage. Ce ministère conserve **le trophée de l'inaction** pour la seconde année.
Pourtant, avant l'examen de la loi de finances à l'automne, la réunion du 7 juillet aurait pu traiter de l'inégalité de traitement relatif à notre régime indemnitaire impactant le quotidien des OPA. On nous parle fonctionnarisation mais **dès lors qu'il s'agit de passer à la caisse, plus personne.**
Les rois de la fuite !

En scrutant notre boule de cristal, le calendrier serait plutôt celui-ci :
• **2025 c'est râpé,** mais on travaille peut-être, tenez bon ! **Année blanche !**
• **2026 dossier ficelé et arbitré,** on peut toujours rêver, un an d'attente au guichet unique si tout va bien (sans censure, ni dissolution…). **2 ème année blanche !**
• **2027 élection présidentielle.** Plus rien ne bouge. 3 année blanche !
• *2028, le chantier des OPA* figurera-t-il dans l'agenda social du Ministère (s'il existe) ? Mystère et boule de gomme.
Voilà comment la DRH du MTE/AT joue la montre.

Pour **le SNOPA CGT**, **nous proposons une méthode** plus simple et bien plus efficace :
• **Soit on recrute sous statut OPA** en poste permanent, on maintient et on développe les missions et métiers techniques et on ouvre des perspectives professionnelles en tant qu'ouvrier d'État avec le régime de retraite FSPOEIE.
• **Soit on fonctionnarise tous les OPA, dans les mêmes conditions de la loi de 2009,** avec une homologie adaptée à la nouvelle grille OPA, un reclassement salarial dans les meilleures conditions, un régime indemnitaire Rifseep non dégradé, un droit à pension conforme aux règles de 2014 (double pension + montant garanti) garant d'une égalité de traitement entre tous les OPA et ex-OPA.

A**ujourd'hui, le ministère n'a pas changé de position**, il est dans l'inaction la plus totale ! 10 ans se sont écoulés et rien n'a avancé.

Le SNOPA CGT appelle l'ensemble des OPA à une grande marche des OPA. Rejoignez-nous et prenez contact avec nos militants CGT.

OPA, vous l'aurez compris, si nous voulons un avenir répondant à nos attentes légitimes, **nous devons agir. Obtenons des conditions professionnelles et salariales** comme l'ont eu les OPA dans le cadre du transfert des parcs aux collectivités. Nous devons taper fort et ensemble !

Montrons à nos employeurs que les OPA ne sont pas résignés et qu'ils sont plus que jamais combattif.

je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !

MTE/AT : ministères de la transition écologique
et de l'aménagement du territoire

SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 5 septembre 2025

Madame Anne Debar
Directrice des ressources humaines
Ministères Aménagement du territoire,
Transition écologique

Objet : Règle transitoire de paiement du congé maladie pour les OPA relative à l'entrée en vigueur au 1er octobre 2025 du décret 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'État en matière de congés

Madame la Directrice,

Dans le cadre de notre rencontre du 7 juillet 2025, le SNOPA CGT a attiré votre attention sur la nécessité de rédiger un arrêté permettant la bonne mise en œuvre du projet de décret relatif aux congés pour les ouvriers d'État à la suite de son passage au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État. Le décret, comme nous le présagions, a été publié au journal officiel le 23 juillet avec une entrée en vigueur le 1er octobre 2025.

De fait, à compter de cette date, il est nécessaire pour que les ouvriers des parcs et ateliers puissent être rémunérés dans le cadre de leur congé maladie, un arrêté ministériel soit pris afin de définir les éléments de rémunération pris en compte dans le forfait mensuel de rémunération et les autres primes et indemnités conformément à l'article 44 du décret 2025-694.

Au regard de la situation, le SNOPA CGT vous demande de prendre une mesure transitoire venant à prolonger les règles existantes afin de ne pas pénaliser les ouvriers des parcs et ateliers qui seraient en congés maladie. Cette mesure transitoire devra, à notre sens, être diffusée à l'ensemble des services et établissements du pôle ministériel pour maintenir une gestion homogène.

Dès à présent, afin de ne pas laisser un vide s'installer sur une longue période, le SNOPA CGT vous demande que, dans le cadre de la future rédaction de l'arrêté ministériel, soit pris en compte dans le forfait mensuel de rémunération l'ensemble des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales des ouvriers des parcs et ateliers.

Ainsi, les ouvriers des parcs et ateliers bénéficieront de la même base de référence salariale relative aux congés applicables actuellement et évitera d'introduire de possibles indus entre la période transitoire et définitive.

Notre demande s'inscrit pleinement dans le cadre des garanties présentées par les représentants de la Fonction publique au sein des instances de dialogue.

Le SNOPA CGT reste à votre disposition pour tout échange sur ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Madame la Directrice, nos sincères salutations.

Le secrétaire général
du SNOPA CGT



Christophe HEGOT

Copie
DRH : Véronique Teboul, Cheffe du département des relations sociales

La Défense, le 1er octobre 2025

Déclaration liminaire CGT

Relatif au chantier de concertation des ouvriers des parcs et ateliers

Madame la Directrice,

Depuis note dernière rencontre au mois de juillet 2025, le contexte social et politique s'est nettement tendu pour le pouvoir exécutif toujours à la recherche d'une stabilité. Les attentes sont nombreuses pour les salariés des services du pôle ministériel et des citoyens de notre pays, tant en matière d'un meilleur service public rendu aux usagers mais aussi d'une véritable reconnaissance professionnelle notamment par une augmentation des salaires.

La perte de pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique, notamment des OPA, est chiffrée par notre organisation à hauteur de 20% depuis 2010 au regard de la faible revalorisation de la valeur du point d'indice et de la forte inflation de ces dernières années.

Toutes et tous réclamons une meilleure répartition des richesses et une justice fiscale mettant fin à des privilèges d'un autre temps. Les mobilisations en cours appuient légitimement nos demandes.

Le pouvoir politique doit nous entendre et doit appliquer un changement de cap radical s'il ne souhaite pas voir la colère se transformer en rage incontrôlable.

Madame la Directrice, comme vous nous l'aviez rappelé lors de notre rencontre du mois de juillet dernier, vous avez souhaité lancer ce cycle de réunion pour que les ouvriers des parcs et ateliers puissent enfin se voir proposer une solution d'avenir. Sans mandat politique, vous nous rencontrez pour que nous puissions travailler sur un projet technique répondant à cet enjeu.

Dès lors, dans ces conditions, le SNOPA CGT vous demande de prendre en compte l'ensemble des points que nous vous avons soumis lors de nos précédentes rencontres, inscrit dans notre projet d'évolution du corps des OPA, seule issue pour sortir de l'impasse les OPA.

Egalement, le SNOPA CGT vous demande d'être plus alerte sur nombre de sujets que nous faisons remonter, en dernier exemple la rédaction de textes législatifs permettant la bonne mise en œuvre du paiement de salaire dans le cadre des congés maladie, accident de travail et autre. Les services de la DGAC ont été en capacité de produire un texte avec une parution au Journal officiel au mois d'aout 2025. Pour quoi une telle inertie au sein de vos services RH. Ce manque de réactivité est source de difficulté dans le quotidien des OPA et génère un contentieux évitable.

Madame la Directrice, vous n'avez aucune contrainte pour construire avec les représentants du personnel un projet d'avenir. Aucun mandat politique ne vous contraint dans les choix à prendre. L'heure des arbitrages n'est pas arrivée et vous avez toute latitude pour rédiger un projet technique ambitieux. La remise à l'ordre du jour du point indemnitaire, comme il figurait dans le premier cycle de réunion, est obligatoire. Vous ne devez pas limiter votre champ de réflexion et d'intervention dans le cadre de la rédaction de ce projet technique.

Le SNOPA CGT attend de votre part une mise en action rapide et de ne pas être tenter de jouer la montre comme ce fut le cas en ne donnant pas de suite à la réunion du 30 mai 2024 où des propositions ont été formulées par notre organisation et vos services.

Le SNOPA CGT souhaite que ce projet soit prêt dans les prochains mois afin de pouvoir le proposer au prochain.e Ministre du pole ministériel.

Merci de votre écoute.

SYNDICAT NATIONAL CGT
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 1er octobre 2025



La DRH du MAT-TE occupe le terrain mais tape en touche !!

Après la rencontre du 7 juillet, les OS se sont retrouvées le 1er octobre avec la DRH du MAT-TE, Mme DEBAR et son équipe, **pour poursuivre les échanges d'un match qui a commencé depuis plus de 10 ans.**

Sans mandat politique, la DRH s'interdit tout chantier qui amènerait une revalorisation salariale. Ne surtout pas froisser la Fonction publique ! **Esquiver la confrontation et gagner du temps.** Nos prédictions du 7 juillet se vérifient (cf communiqué du 7 juillet 2025).

Le SNOPA-CGT intervient par une déclaration **en rappelant ses revendications et ses attentes fortes.** Aucune réponse sur le fond évidemment.

Nulle envie de mouiller le maillot pour la DRH et ses équipiers. Le ballon d'or ne leur sera pas distribué pour cette année !

La DRH entame la rencontre par un état des lieux de la situation des OPA.

Voici le fil du match :

• **Bilan sur les rémunérations** des OPA. **Hors-jeu ! et carton rouge** à cause d'une feuille de match incomplète…

• **Bilan statutaire** sur la population des OPA (bilan de corps actualisé). **Sortie de but et changement de titulaire.** Recours à la VAR (arbitrage vidéo) car il y a trop d'OPA…

• **Retraites :** point d'information sur l'avancement du déploiement du droit à l'information et la simulation d'un montant de retraite. **Possible qualification pour 2026** si tout va bien avec un espace info retraite où figureront des données et un simulateur à minima…

• **Projet de décret modifiant le décret statutaire de 1965** pour prendre en compte les dispositions du décret interministériel «portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'État en matière de congés». **Arrêt du match pour faute technique.** A quoi sert un décret sans OPA….

• **Fiche de présentation du projet d'arrêté** relatif à la rémunération des OPA lors des congés maladie. **Possible si l'esprit d'équipe** et l'envie de prendre la totalité des éléments salariaux se confirment (salaire et primes) …



Seul le point sur **le projet d'arrêté relatif à la rémunération des OPA lors des congés maladies à** toute son importance car le décret sur les congés maladie entre en vigueur aujourd'hui. **La DRH n'a encore rien proposé,** mettant peut-être en défaut des dossiers maladie des OPA dans les services et EP.

Aujourd'hui, **le ministère** n'a pas changé de position, il est dans **l'inaction la plus totale !** 10 ans se sont écoulés et rien n'a avancé.

OPA, il est temps d'envahir le terrain et de reprendre la possession du ballon !!

Nous devons agir collectivement pour obtenir des avancées sociales.

Musclons notre jeu et faisons un pressing tout terrain !

Le SNOPA CGT appelle l'ensemble des OPA à une grande marche des OPA. Rejoignez-nous et prenez contact avec nos militants CGT.

je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fonctionnarisation des ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

TYPE D'INTÉGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

OPTIONS PRÉSENTÉES EN MAI 2024		OPTION(S) PRÉFÉRENTIELLE(S) ISSUE(S) DE LA RÉUNION DE MAI 2024			A FAIRE
Intégration optionnelle	Intégration obligatoire	Intégration obligatoire	Dispositif hybride 1	Dispositif hybride 2	
➢ Avantage : au choix des agents ➢ Inconvénients : difficultés de gestion, freins à la mobilité, promotions potentiellement moins fréquentes	➢ Avantages : meilleures connaissances des autres corps par les BRH; possibilités de mobilité et de promotions accrues ; simplification des modalités d'intégration ➢ Inconvénient : évolution automatique pour les agents		▪ Double temporalité : - 1er temps = droit d'option pour tous les OPA pendant X années - 2nd temps = à échéance pré-fixée, bascule automatique dans la FP	▪ Droit option ouvert aux OPA ayant plus de X années d'ancienneté ▪ Intégration obligatoire pour les autres OPA	▪ Arbitrer l'une des options

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHOIX DE LA FONCTION PUBLIQUE D'INTÉGRATION

OPTIONS PRÉSENTÉES EN MAI 2024		OPTION(S) PRÉFÉRENTIELLE(S) ISSUE(S) DE LA RÉUNION DE MAI 2024	A FAIRE
OPA dans les services de l'Etat ➢ Intégration dans un corps de la FPE	OPA en MADSLD auprès d'une collectivité territoriale ➢ Soit intégration dans un corps de la FPE ➢ Soit intégration dans un cadre d'emplois de la FPT	OPA dans les services de l'Etat ➢ Intégration dans un corps de la FPE **(*)** OPA en MADSLD auprès d'une collectivité territoriale ➢ Intégration dans un corps de la FPE **(*) (**)**	**(*)** Conduire un travail sur l'homologie des corps et sur les conditions de reclassement **(**)** Réfléchir à un mécanisme de détachement d'office auprès de leur collectivité territoriale d'affectation des OPA précédemment en MADSLD et intégrés dans la FPE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME DE RETRAITE

OPTIONS PRÉSENTÉES EN MAI 2024	OPTION(S) PRÉFÉRENTIELLE(S) ISSUE(S) DE LA RÉUNION DE MAI 2024	A FAIRE
OPA dans les services de l'Etat ou en MADSLD auprès d'une collectivité territoriale ➢ **Régime de droit commun** : le dernier régime de retraite d'affiliation sera chargé de calculer et de verser la pension sur la base des règles applicables au dernier statut de l'agent ➢ **Régime dérogatoire sans montant garanti** : versement d'une double pension (pension OPA et pension fonctionnaire) au prorata des trimestres cotisés dans chacun de ces régimes ➢ **Régime dérogatoire avec calcul d'un montant garanti** : versement d'une double pension auquel s'ajoute un complément de retraite par le FSPOEIE si le cumul des 2 pensions est inférieur au montant garanti calculé sur la base d'une reconstitution de carrière comme OPA.	OPA dans les services de l'Etat ou en MADSLD auprès d'une collectivité territoriale	• A titre dérogatoire, réfléchir à l'assimilation des périodes des travaux insalubres comme des services de la catégorie active • Pour les options 2 & 3, bien penser à mettre régulièrement à jour les taux horaires des salaires des OPA malgré la suppression de leur statut (hypothèse d'intégration obligatoire) ou malgré la diminution de cette population (hypothèse de droit d'option). • Pour l'option 3, conserver les textes réglementaires relatifs au déroulé de carrière des OPA afin de permettre à l'administration de reconstituer une carrière d'OPA comme si l'agent n'avait pas intégré la FP (d'Etat ou territoriale)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

MODALITÉS D'INTÉGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

OPTIONS PRÉSENTÉES EN MAI 2024		OPTION(S) PRÉFÉRENTIELLE(S) ISSUE(S) DE LA RÉUNION DE MAI 2024	A FAIRE
Intégration de droit ➢ Intégration dans un corps de la FPE	Mise en place d'un dispositif de sélection ➢ Soit concours internes spécifiques ➢ Soit examens ou sélections professionnels ➢ Soit recrutements sans concours	Intégration de droit	▪ Etablir la possibilité d'une intégration dans la FPE sans dispositif préalable de sélection

La Défense, le 12 novembre 2025

Déclaration liminaire CGT

Relatif au chantier de concertation des ouvriers des parcs et ateliers

Madame la Directrice,

Permettez-nous de vous remercier des rencontres engagées pour ce chantier de concertation des OPA. Le 1er octobre, vous nous avez présenté un état des lieux statutaire des populations OPA, un bilan des montants de rémunération, un point d'information sur la retraite et le droit à l'information, et un projet de modification du décret 65 prenant en compte les évolutions sur les différents congés pour raisons de santé.

Dans le prolongement de cette rencontre, nous souhaitons revenir sur les principaux points de nos échanges :

S'agissant du bilan des populations OPA, il est évident que les données présentées méritent d'être affinées avec les services et EP qui emploient les OPA pour coller à une plus proche réalité des effectifs et de leur répartition, notamment sur l'amplitude de l'âge ou groupes d'âges, tout en veillant à la cohérence des données dans la transmission d'une réunion à l'autre. La liste des électeurs sera le moyen de vérifier la pertinence des effectifs OPA.

S'agissant du bilan des montants de rémunérations, vous avez pu noter notre interrogation quant à la synthèse des montants annoncés qui reflètent une réalité tronquée par l'absence d'explication sur les chiffres affichés notamment sur la moyenne max des rémunérations. Nous vous avons soufflé une dérive dans l'affichage des montants de rémunérations erronés ou correspondants aux ultra-marins comme moyenne max équivalent chez le fonctionnaire à un ingénieur hors classe 5eme échelon, ce qui nous parait complètement démesuré. Comme il a été fait pour le bilan 2024 des rémunérations des ITPE segmentant finement les différents éléments de rémunérations, de surcroit sur une population bien plus importante, nous vous demandons des tableaux similaires pour la population OPA.

S'agissant du point d'information sur l'avancement du déploiement du droit à l'information et la simulation d'un montant de retraite, nous prenons actes de vos annonces. Toutefois nous avons été informés de la suppression d'unités retraite locales en CRGP, sans pour autant que le bureau des pensions de Draguignan soit renforcé. Cela pose la problématique d'instruction des dossiers retraite au plus près des agents, la perte de compétence en retraite des agents dans les CRGP et la capacité des OPA à interpeller les bons référents.

S'agissant du projet de modification du décret 65 prenant en compte les évolutions apportées par le décret 2025-694 relatif aux différentes situations de congés pour raisons de santé, nous vous avons fait part de nos remarques et surtout de l'absence de l'arrêté qui doit notifier le forfait mensuel de rémunération des OPA, alors que le décret est en vigueur depuis le 1er octobre. Nous attendons de votre part le projet de rédaction dès à présent.

La CGT a par ailleurs acté la persistance et même l'aggravation du contentieux salarial s'agissant des OPA. C'est pour cela que nous vous proposons de traiter le sujet de la revalorisation du salaire et de l'indemnitaire, non pas par le prisme d'augmentations en lien avec l'inflation découlant de la politique mise en œuvre depuis plus de quinze ans sans pour autant traiter le problème de fond, mais par des augmentations légitimes et significatives qui reconnaissent les compétences métiers, les spécificités et l'expertise des OPA Nous vous avons fait des propositions dans ce sens avec notre projet d'évolution du corps des OPA que nous remontons à nouveau ce jour.

Sans prétendre de faire le tour de tous les problèmes, d'autres points sont à mettre à œuvre immédiatement :

L'évolution de l'abattement de zone des OPA vers le dispositif applicable aux autres agents publics. La minoration du salaire de base en fonction de sa zone géographique marque une rupture d'égalité de traitement pour des personnels exerçant les mêmes métiers à compétences équivalentes.

La revendication d'un plan de requalification des OPA niveau ouvrier au niveau technicien 1.1 qui répond pour partie à la situation catastrophique des OPA madsld des collectivités territoriales, délaissés dans les campagnes de promotion successives depuis 2019 dont l'ancienneté moyenne dépasse les 25 ans.

Merci de votre écoute.

SYNDICAT NATIONAL CGT
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13



DRH : Anne Debar, Philippe Marcassus, Véronique Teboul, Isabelle Magnier, Nabil Hilali

SNOPA CGT : Philippe Bresson, Florian Quiguer, Eric Le Jossec, Sandrine Robinet, Philippe Debat et Christophe Hegot

La Défense, le 12 novembre 2025

Pour la DRH, La fonctionnarisation des OPA, c'est retour case départ !!

Dans le cadre de la concertation lancée par la DRH relative à l'intégration des OPA dans les corps de fonctionnaire, **le SNOPA CGT a de nouveau apporté toute son expertise** pour que le chemin pris soit le meilleur pour l'ensemble des OPA. **Nous avons rappelé nos exigences** et fait part de nos retours et nos attentes en la matière au travers notamment de **notre déclaration liminaire** (ci-jointe).

Le SNOPA CGT a revendiqué que soit ouvert immédiatement **une négociation salariale** afin de traiter **la perte importante de salaire** subit ces 15 dernières années par les OPA **que nous estimons à 20 %** aujourd'hui au regard de l'inflation et la hausse du SMIC sur cette même période.

La reconnaissance de nos qualifications et de nos métiers techniques ne peut se traduire **par une perte de salaire** comme c'est le cas aujourd'hui.

Le SNOPA CGT a également demandé à la DRH de nous présenter **le projet d'arrêté interministériel** tenant compte des spécificités salariales des OPA **en application du décret n°2025-694 du 23 juillet 2025 relatif aux congés maladie.**

Sans cet arrêté, les éléments financiers pris en compte dans le cadre des différents congés maladie ne sont pas connus et pourraient **entrainer des erreurs et des indus sur salaire.**

En réponse, **la DRH nous présentera un projet d'arrêté** lors de notre prochaine rencontre **en décembre 2025 en tenant compte de nos propositions.**

A l'ordre du jour de la réunion sur la fonctionnarisation des OPA figurait les points suivants :
- **Le type d'intégration** (obligatoire ou optionnelle)
- **Les scénarios au changement de régime de retraite**
- **Les modalités d'intégration** (de droit ou sur sélection…)

Sans surprise de leur part, nous avons constaté que **la DRH du MATTE* n'a pas avancé sur le sujet.**



Sur le type d'intégration **rien n'est tranchée.**

Rien sur l'homologie. Sur les 3 scénarios retraite présentés à la réunion du 30 mai 2024 (régime du droit commun, régime double pension sans montant garanti, régime double pension avec montant garanti), **un premier avis de la DGAFP écarte la solution double pension sans montant garanti,** sans pour autant se prononcer sur une solution.

Sur les modalités d'intégration, le principe d'une intégration de droit sans dispositif de sélection fait consensus.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, **le SNOPA CGT a de nouveau porté ses propositions** en matière de dispositif à mettre en place dans le cadre de ce projet, **à savoir un système de calcul de double pension avec un montant garanti.** Ni plus ni moins que le système existant dans la loi de 2009 transférant les OPA aux collectivités.

Nos études d'impact sur la retraite présentées à la DRH démontrent que tout autre système **conduirait à une perte de pension** pour les OPA **d'un montant compris entre 150 et 500 € mensuel.**

En conclusion, le SNOPA CGT s'interroge sur la volonté réelle **du ministère de porter ce projet d'intégration** des OPA dans les corps de fonctionnaire.

Le travail réalisé est dérisoire et les analyses nécessaires pour une bonne réalisation d'un tel projet ne sont pas faites de leur côté.

Si la mesure de fonctionnariser les OPA conduite par le MATTE demeure sa priorité, **l'absence d'un mandat politique du gouvernement** pour ce projet nécessitant une validation interministérielle (MATTE-Fonction Publique-Budget) **reste un handicap.**

Dans un contexte politique des plus incertains, **le SNOPA CGT continue de proposer en parallèle son projet de modernisation statutaire des OPA** que nous avons à nouveau remis ce jour entre les mains de la DRH du MATTE.

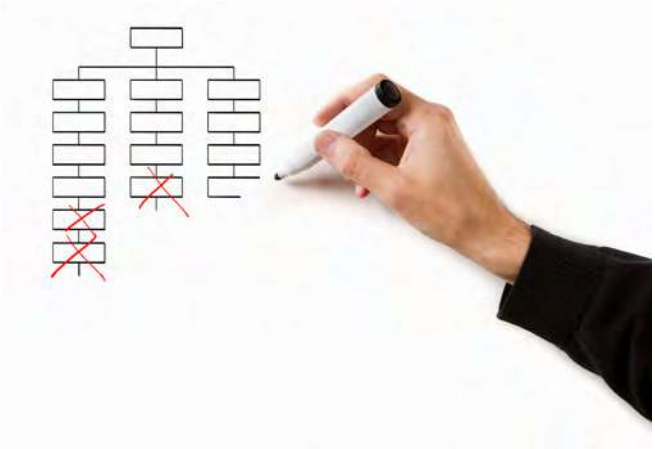
Notre avenir est entre nos mains et ne laissons pas les autres agir pour nous. **Notre avenir ne sera que le fruit de notre action collective.** Alors dès à présent, participez à toutes nos initiatives et rejoignez les nombreux OPA déjà présent à nos côtés.

Notre force, le SNOPA CGT un syndicat majoritaire avec des centaines d'OPA dans ses rangs.

je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !

SYNDICAT NATIONAL CGT
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13



DG VNF : Patrice Rabaud et David Linselle

SNOPA CGT : Didier Grave, Laurent Berthiot, Emmanuel Jungmann, Philippe Debat et Christophe Hegot

Paris, le 20 novembre 2025

Les OPA en quête de reconnaissance salariale

Dans le cadre de notre rencontre avec la direction générale de VNF, **le SNOPA CGT a porté de nombreuses demandes des personnels de la maintenance spécialisée**, entre autres les OPA.

S'agissant du **projet de réorganisation de la maintenance** au sein de VNF, **le SNOPA CGT a demandé** que soit étudié, au regard de la cartographie présentée aux organisations syndicales dans le cadre des instances représentatives du personnel l'établissement, **la nature des sites** (Centre de Maintenance I ou Point d'appui) **et les effectifs composant ces derniers** pour lesquels le choix affiché ne serait pas des plus pertinents.

Pour **le SNOPA CGT**, il est essentiel **d'avoir des centres de maintenance et des points d'appui dimensionnés aux réseaux présents sur leur périmètre.** Cela nécessitant **des effectifs en cohérence** afin d'assurer **une maintenance de qualité et une pluralité des compétences techniques** pour répondre à la modernisation et l'entretien des infrastructures.

Les OPA sont un atout pour l'établissement. Ils ont un **savoir faire unique et des compétences techniques pointus** dans des domaines spécifiques.

La direction générale de VNF rappelle son projet avec **la cible à terme d'une fermeture de sites** (100 à 150) répondant aux besoins de l EP **sur une échelle de temps fixée entre 5 et 10 ans.** Des mesures d'accompagnement sont prévus et pourront être enrichis dans le cadre du dialogue social.

Concernant la maintenance spécialisée, un travail en parallèle est mené pour **définir le type de maintenance que l'établissement souhaite se doter dans un futur.**

En cohérence avec la richesse que sont les OPA pour l'établissement, **le SNOPA CGT a porté des propositions de revalorisation salairales** décomposées en deux parties, l'une portant sur **la grille de salaire** et l'autre portant sur **le régime indemnitaire.**



Concernant la grille de salaire, le SNOPA CGT a demandé que la direction générale de VNF porte auprès de notre ministère **la revalorisation de notre grille de salaire à hauteur de 10% pour l'année 2025 et à nouveau de 10% pour l'année 2026.** Cette augmentation légitime ne sera qu'**un simple rattrapage** du décrochage salarial que les OPA ont **subi ces 15 dernières années.** La **hausse du SMIC** sur cette même période à été **chiffré à 34 % selon l'INSEE** alors que **nos salaires** (salaires + primes) ont évolué **entre 16 et 20 %** selon les niveaux de classification.

Les OPA qui sont reconnus pour leur savoir-faire et leur compétence ne peuvent subir une perte salariale. Il est nécessaire qu'il soit pris en compte l'évolution des métiers et la technicité acquise durant leur parcours professionnel.

S'agissant de lu régime indemnitaire des OPA, le SNOPA CGT a remis une proposition d'une refonte de notre régime indemnitaire qui comporte une revalorisation et une simplicité de gestion (tableau ci-dessous).

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	Prime de fonction (RIFSEEP OPA)		Objectif Prime de métier
Ouvrier	9 600 €	→	6 275 €
Technicien Niveau 1	10 960 €	→	7 285 €
Technicien Niveau 2	11 360 €	→	7 485 €
Technicien Niveau 3	12 160 €	→	7 730 €
Haute Maîtrise Niveau 1	16 260 €	→	10 740 €
Haute Maîtrise Niveau 2	17 160 €	→	11 490 €
Haute Maîtrise Niveau 3	20 360 €	→	14 350 €

Nous proposons d'avoir **un régime indemnitaire** similaire à celui des corps techniques de fonctionnaire qui permettra d'avoir un régime indemnitaire non plus assis sur des missions et périmètres géographiques mais **sur le niveau de classification de l'OPA.**

Ainsi, cette approche **facilitera** grandement **la mobilité des OPA que certains souhaiteraient** dans le cadre de leur vie professionnelle.

Immédiatement, le SNOPA CGT demande que l'ensemble **des OPA soit classé** dans le cadre du protocole existant encadrant la prime de métier **en classe exceptionnelle** dans un soucis d'uniformité entre les différentes directions territoriales.

L'ensemble des mesures salariales ne sont qu'une nécessité afin d'assurer aux OPA le salaire qu'ils **sont en droit de percevoir** au regard des missions et des compétences techniques exercées au sein de l'établissement. **Sans ces personnels, aucune modernisation ou fiabilisation ne serait possible.**

La direction générale de VNF a la lourde tache de mener à bien les négociations avec le ministère afin que nos demandes soient entendues et effectives très rapidement.

je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !

Montreuil, le 27 novembre 2025

Lignes Directrices de Gestion Mobilité :

un vrai labyrinthe et un parcours d'obstacles pour les OPA

Avec les Lignes directrices de gestion Mobilité : Encore une fois le dialogue social mis au placard.

En 2025, La DRH engage un processus de révision des LDG mobilités par des réunions de travail avec les organisations syndicales. **Néanmoins petit rappel de l'impact des LDG sur le corps des OPA :**
En 2020, sans concertation des organisations syndicales, la DRH a fixé de nouvelles modalités relatives à la mobilité, qui n'ont pas été sans conséquences pour les OPA. Le cycle mobilité spécifique aux OPA n'est plus, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont emporté les OPA dans le processus de mobilité applicable aux agents des ministères MAT/TE et des établissements publics placés sous leur tutelle.

L'ensemble des postes vacants OPA apparait désormais dans les listes de postes nationales et locales des populations de fonctionnaires en fonction de la catégorie (OPA Ingénieur Haute Maitrise en catégorie A, OPA Technicien en catégorie B/B+, OPA Ouvrier en catégorie C).

Le poste vacant OPA est difficilement identifiable sauf parfois par le libellé en référence à un métier spécifique. Il est ouvert au titulaire (fonctionnaire) et non titulaire (contractuel) sans préciser si c'est un poste OPA. Réciproquement les OPA ont accès à « tous les postes » du cycle mobilité.

Depuis que la Fonction publique (sous consignes de Matignon) entrave toutes tentatives de recruter des ouvriers de l'État et que les nouvelles règles de la loi de transformation de fonction publique s'appliquent, la population OPA (env. 1500 en 2025) diminue et ne peut pas alimenter un cycle de mobilité viable dans leur champs d'intervention des missions de services publics des personnels qui sont sur l'entretien, l'exploitation, la sécurité des usagers et du patrimoine, la prévention des risques, la maintenance hautement spécialisée...

Depuis la mise en œuvre des LDG mobilité 2020, les chiffres parlent d'eux même, en moyenne sur 5 ans, une dizaine d'OPA mutent par an, là où auparavant plus de 200 postes vacants OPA étaient publiés. Au 1er janvier 2025 seulement 12 agents ont trouvé chaussure à leur pied et si nous remontons sur 1 an, à peine une vingtaine, soit environ 1% des effectifs OPA. Les années précédentes sont du même acabit. La tendance est à la baisse.

Sur cette dizaine de mutations par an, 70% des OPA restent dans leur service d'origine pour une prise de poste locale (changement de fauteuil, de couloir, d'étage…)

Nombre de mobilité OPA par cycle depuis 5 ans

	Nombre de candidat(e)s OPA IHM en Cat A	Nombre d'affecté(e)s OPA IHM en Cat A	Nombre de candidat(e)s OPA Technicien en Cat B/B+	Nombre d'affecté(e)s OPA Technicien en Cat B/B+
Cycle 2020-9	3	3	39	14
Cycle 2021-9	13	6	33	13
Cycle 2022-9	8	6	31	15
Cycle 2023-9	8	7	25	10
Cycle 2024-9	7	3	18	9
Cycle 2025-9	8	6	15	6

Par ailleurs, les intitulés de postes sont de moins en moins en relation avec les métiers historiques OPA. Perte d'identité !

Le niveau ouvrier (considéré comme une catégorie C) ne bouge quasiment pas, compte tenu de nombre très faible d'OPA dans ce niveau de classification (env. une soixantaine d'OPA ouvrier) et dont 80% de la représentativité se situent en MADSLD des collectivités.

Mais cela ne dit pas combien ont tenté leur chance sur un poste vacant et se sont vu refouler. Ni ceux qui ne pourront pas candidater faute de postes spécifiques.

Sur le plan financier, loin de bénéficier de la rémunération du poste de titulaire (fonctionnaire) associé au RIFSEEP (IFSE+CIA) qui est la référence, l'OPA se contente de son régime indemnitaire (PM+PR+CA) qui est très en deçà. Il est à noter que dans bien souvent des cas, les fiches de poste ne font pas référence au régime indemnitaire des OPA. Le régime indemnitaire est un vrai obstacle.

Sur le plan richesse et compétence de la spécificité métier OPA, c'est une perte de maitrise publique pour notre ministère faute de renouvellement des missions OPA.

Un établissement public tire son épingle du jeu dans le cadre de son projet de rénovation, c'est VNF. l'EP fidélise ses effectifs OPA sur les missions très techniques et très spécialisées, mais jusqu'à quand puisque sans recrutement, l'obligation de remplacer le départ d'un OPA s'impose. En attendant, sans OPA, pas de maintenance spécialisée chez VNF !

Pour contrer également le risque de ne pas couvrir les missions dans les services et EP, le ministère use de tous les artifices, les personnels d'exploitation voient leur champ d'intervention élargi aux missions OPA. Cela s'est traduit par une amélioration du RI des personnels d'exploitation, mais introduit pour les OPA le sentiment de déclassement.
Par ailleurs, les services sont amenés à supprimer les postes OPA au départ de l'agent, (poste isolé, missions plus assurée ou externalisée) se servant de cet ETP comme variable d'ajustement pour rendre les postes à la ZGE.

En conclusion :

- Difficultés pour identifier les postes spécifiques OPA à la publication.
- Une raréfaction des postes OPA, mettant en défaut les OPA dans la capacité à obtenir une mobilité.
- Des tentatives qui s'avèrent infructueuses, confère les réponses des services : « le profil qui ne correspond pas, le statut est un frein, le régime indemnitaire OPA ne pouvant être calqué à celui proposé (en général le RIFSEEP), la catégorie de l'OPA inadéquate au poste envisagé, le service qui refuse ou qui se dit inapte à gérer des OPA. Sans parler de l'étiquette négative OPA colportée par des services dénigrant l'image de l'OPA Ingénieur haute maitrise équivalent à la catégorie A ».
- Le dé-pyramidage des postes (De A en B, de B en C) à la publication par les services limite les candidatures.
- Le régime indemnitaire OPA dévalué et non adapté aux fiches de postes du pôle ministériel, qui propose pour finir le socle indemnitaire de la prime de métier OPA à 2602€ ou si accord le maintien du RI OPA, très loin du niveau du RIFSEEP.

Beaucoup d'OPA sont encore sur des métiers très techniques et ne pourront pas envisager de mobilité. Un désenchantement complet pour ce corps qui ne se retrouve plus dans un ministère en décrépitude. La piste d'évolution du ministère reste la fonctionnarisation, dont l'aboutissement reste incertain ou très éloigné dans le temps au regard d'un passage obligatoire par la voie législative, **sans toutefois régler la totalité du problème**.

Retrouver sur le site de FNEE-CGT les retours des réunions de travail sur la révision des LDG.

Il n'est pas du tout sûr que les pistes d'amélioration des LDG Mobilités proposées par l'administration améliorent l'attractivité et l'accessibilité des postes pour les OPA.

SYNDICAT NATIONAL CGT
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Paris, le 20 novembre 2025

Le SNOPA-CGT
gardien des droits statutaires



Le nouveau décret n°2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'État **en matière de congés** a été scruté à la loupe par **le SNOPA CGT.**

Après un examen approfondi, le SNOPA CGT a noté une contradiction inscrite au IV de l'article 43 chapitre VII **relatif au congé parental** pour les ouvriers d'État. **La rédaction de cet article vient annuler le droit à la pension** pouvant être acquis durant la période du congé parental comme il est prévu pour l'ensemble des personnels de la fonction publique, fonctionnaires et contractuels.

En effet, il est inscrit dans le **premier paragraphe de l'article 43** que « **Durant le congé parental, l'ouvrier n'acquiert pas de droit à pension** *mais conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.*»

Nonobstant **la rupture d'égalité de traitement** avec les autres personnels de la fonction publique, **cette disposition est contraire au décret 2004-1056** du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État **qui prévoit à l'article 5** du chapitre II du titre II relatif à la constitution du droit à la pension le dispositif suivant :

«*I.*-**Le temps passé** *dans une position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs* **ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension, sauf dans les cas suivants :**
1° Dans la limite de trois ans par enfant légitime, naturel ou adoptif, né ou adopté à partir du 1er janvier 2004, sous réserve que le titulaire de la pension ait bénéficié :
a) D'un temps partiel de droit pour élever un enfant ;
b) **D'un congé parental ;**
c) D'un congé de présence parentale ;
d) Ou d'un congé sans salaire pour élever un enfant de moins de huit ans.»

Le SNOPA CGT a saisi par l'intermédiaire de l'UFSE-CGT, **la DGAFP** (Fonction Publique) **par courrier, afin de réintroduire les droits à la pension dans le cadre du congé parental** tel que prévu par le décret 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Une fois de plus, le SNOPA CGT, expert des droits statutaires des OPA, **permettra d'éviter** le danger d'**une perte de droit** fondamental pour tous les ouvriers de l'État.

Pour gagner de nouveaux droits et porter votre parole, rejoignez le SNOPA CGT et ses militants locaux au sein d'un syndicat national majoritaire.

Participez à un collectif accompagné par le SNOPA CGT.

je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !

Montreuil, le 1er décembre 2025

à

Monsieur Boris Melmoux-Eudes
Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique

Objet : Modification du décret 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés

Monsieur de directeur général,

Suite à la parution du décret 2025-694 du 23 juillet 2025 cité en objet, l'UFSE CGT a noté une contradiction inscrite au IV de l'article 43 chapitre VII relatif au congé parental pour les ouvriers d'Etat. La rédaction de cet article vient annuler le droit à la pension pouvant être acquis durant la période du congé parental, alors que le maintien du droit à pension est prévu pour l'ensemble des personnels de la fonction publique, fonctionnaires et contractuels.

En effet, il est inscrit dans le premier paragraphe de l'article 43 que " *Durant le congé parental, l'ouvrier n'acquiert pas de droit à pension mais conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.*"

L'article 43 reprend la même formulation que l'article L 515-8 pour les fonctionnaires, mais sans faire référence à *« sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activités liées à l'enfant »*. Or l'article L9 du code des pensions civiles et militaires donne droits à pension en cas de congé parental dans la limite de trois ans pour chaque enfant en cas de congé parental ou pour d'autres congés familiaux.

Nonobstant la rupture d'égalité de traitement avec les autres personnels de la fonction publique, cette disposition est contraire au décret 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, qui reprend les mêmes dispositions que l'article L9 du CPCM et qui prévoit à l'article 5 du chapitre II du titre II relatif à la constitution du droit à la pension le dispositif suivant :

"I.-Le temps passé dans une position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension, sauf dans les cas suivants :
1° Dans la limite de trois ans par enfant légitime, naturel ou adoptif, né ou adopté à partir du 1er janvier 2004, sous réserve que le titulaire de la pension ait bénéficié :
a) D'un temps partiel de droit pour élever un enfant ;
b) D'un congé parental ;
c) D'un congé de présence parentale ;
d) Ou d'un congé sans salaire pour élever un enfant de moins de huit ans."

Au regard des motifs exposés, l'UFSE CGT vous demande une rencontre afin de réintroduire les droits à la pension dans le cadre du congé parental tel que prévu par le décret 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir M le directeur général, l'expression de notre considération.

Le secrétaire général de l'UFSE CGT
Christophe Delecourt

Le secrétaire général du SNOPA CGT
Christophe Hégot

La secrétaire générale de la FNTE CGT
Virginie Parent

Commission exécutive du SNOPA
Des 24 et 25 septembre 2025

Présents : Philippe DEBAT, Henri CASTELAIN, Laurent BERTHIOT, Christophe HEGOT, Olivier BALDACCI, Iliass DOUZI, Bruno PETIT, Bruce LAUTREC, Dominique MAGNÉ, Emmanuel JUNGMANN.
Xavier COOLS et Patrice HIS.

Excusés : Jean-Christophe PAUL, Philippe LE ROUX, Christian COLNOT, Eliezer VERGEROLLE, Fabienne LOISEAU, Sandrine ROBINET, Florian QUIGUER, Christophe LOUISET, Philippe BRESSON, Jérôme SAUVAGET, Olivier GRILLON, Éric LE JOSSEC.

Trésorerie et CFC

Situation comptable :

Présentation des comptes. Une situation saine qui a pris en compte les préconisations faites par la CFC. Le budget est en cohérence avec le prévisionnel voté. Il a également été procédé à la fermeture du livret A et du livret retraité à la Banque postale comme nous l'avions décidé antérieurement.

Secrétariat élargi de décembre 2025

Comme il est de coutume, le secrétariat souhaiterait tenir un secrétariat élargie délocalisé (en présentiel) en fin d'année.

Vote (CE-CFC sans les membres du secrétariat)
Pour : Unanimité Contre : 0

Achat de matériel informatique PC de bureau

Le PC de bureau utilisé pour les taches de montages vidéo, maquettages et affiches visuels nécessitent l'achat de nouveaux composants (carte graphique, alimentation,…) afin de pouvoir faire fonctionner les logiciels utilisés. La dernière mise à jour du PC date de 2018.
L'internalisation de ces taches permettent une économie importante nous évitant d'avoir recours à des boites de communication.

Le budget pour l'achat du matériel se situe entre 1 500 et 2 000€.

Vote pour l'achat du matériel informatique

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Rapport CFC :

Contrôle des pièces de janvier à avril 2025 sur l'ensemble des comptes.
Quelques points de vigilances sont à avoir sur les renseignements des fiches de frais (notamment la mise en cohérence des dates sur les fiches).
Apporter une amélioration sur le suivi des recettes et dépenses des sections gérées directement par le SNOPA (ajout de codes spécifiques).

Vie syndicale

Droits syndicaux 2026

Présentation de la répartition des droits pour l'année 2026 à la suite du rapport effectué par la fédération lors de la CE fédérale de septembre.
Dotation au SNOPA pour l'année 2026 : 389 jours (446 à l'année 2025). Cette baisse est appliquée à l'ensemble des composantes de la FD.

Proposition de passer les 2 permanences de 230 jours à 200 jours (prise en compte des 30 jours ASA) et de disposer d'un carnet de 40 jours sous coupons.

Calendrier 2026

Présentation du calendrier 2026 avec la mise en place d'un nombre réduit de CE(2 présentiel et 1 en visio) afin d'être cohérent avec notre budget. Sans s'interdire de réunir la CE en visio si nécessaire.

Congrès UFSE du 1er au 5 décembre 2025 à Sète

Participation du SNOPA au prochain congrès de l'UFSE. Christophe et Philippe (CE sortante) y participeront en tant qu'invités (pris en charge par l'UFSE).

Le SNOPA disposera d'une place pour la future CE de l'UFSE selon la répartition envisagée post congrès.

Délégation SNOPA en tant que délégués (3 au max) : Bruce Lautrec et Iliass (en attente de confirmation). Demande à Eric le Jossec et Sandrine pour la dernière place (envoi mail de sollicitations à la CE dans les prochains jours).

Candidature(s) du SNOPA pour la prochaine CE de l'UFSE : Christophe HEGOT

Congrès fédéral 2027

Période arrêtée fin février début mars 2027. Prévoir le renouvellement des camarades ne souhaitant pas reconduire.

Congrès SNOPA 2027

Présentation de l'avancement du travail effectué dans le cadre de la préparation du congrès (lieu, date, durée, dotation en prévision…).

Conception du déroulement du congrès (temps important au débat nécessitant un document d'orientation sous un format fiches revendicatives par exemple).

Contribution financière de l'ensemble des participants (pas de prise en charge de la CE sortante à étudier).

Vote

Période du congrès avril mai 2027 au Centre Benoit Frachon ou la Ville du Bois (sous réserve de devis acceptable)
Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Activité fédérale :

Réunion annuelle des UF, le 09 octobre 2025 à Montreuil : Le SNOPA sera représenté par 2 camarades, si possible (envoi mail de sollicitations à la CE dans les prochains jours).

Cooptation CE fédérale en remplacement d'Olivier Grillon : Il sera proposé à la prochaine CEF une candidature au titre du SNOPA par cooptation.

Elections professionnelles 2026

Présentation du rétro planning pointant l'ensemble des actions à mener dans le cadre de la campagne électoral des élections pro qui se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026 par vote électronique.

Présentation du type de campagne que nous souhaitons mener au titre de notre syndicat avec en fil conducteur « le SNOPA, un syndicat expert en son domaine au service des OPA et du collectif »
Avoir une campagne qui se démarque des autres OS avec des outils et productions diversifiés qui convergent vers cette idée centrale (Affiches qui interpelle par son coté « décalé », clips de campagne vidéo, webinaire, 4 fiches thématiques format A4 recto verso…).

Une diffusion d'un flash régulier (tous les 15 jours) se fera à compter des prochaines semaines pour marquer notre présence.

La campagne numérique sera et devra être doublée par une campagne au plus proche des OPA dans les services par des rencontres et des échanges entre nos militants et les OPA. AG, HMI, rencontre cafés , … pourront être un cadre pour organiser ces types de rencontres.

Ateliers sur le décret statutaire 65-382

Présentation des nouveautés inscrites dans le décret statutaire OPA à la suite de sa parution au JO au mois d'aout 2025. Un décret qui sera à nouveau modifié pour prendre en compte le nouveau décret 2025-694 régissant les congés des ouvriers d'Etat paru au JO en juillet 2025 (Abrogeant le décret 72-154 relatifs aux congés maladie).

Ateliers sur le décret 2025-694 congés maladie, accident de travail…

Présentation des nouveautés inscrites dans le décret relatif aux congés maladie, accident de travail, congés maternité …

La mise en œuvre complète de ce nouveau décret nécessite un arrêté ministériel définissant les émoluments pris en compte selon les cas de figures.

Débat sur la construction d'une mobilisation OPA novembre 2025

Evolution statutaire qui nécessite une réflexion sur la construction d'un rapport de force nécessaire à l'obtention de nos attentes en termes de garanties salariales, de protection sociale et d'un déroulement de carrière amélioré.

Etapes à construire :
Planche pratique posant la problématique, les conséquences et les propositions du SNOPA CGT (Christophe et Patrice)
Déclaration spécifique dans le cadre d'une CCOPA extraordinaire (Olivier et Bruce)
Communiqué vers les médias (Philippe et Henri)
Lettre ouverte aux OPA informant d'une demande d'audience de l'employeur sur le mécontentement (Iliass et Bruno)
Interpellation et rencontre des parlementaires à leur permanence locale (Emmanuel et Laurent)
Audience auprès de la Fonction Publique
Mobilisation sous une forme inédite

Questions diverses

Boycott des réunions ministérielles :

Point sur la réunion technique statutaire du 1er octobre après midi : Problématique de laisser la place aux autres organisations sur un sujet où le SNOPA est leader. Pris en compte de la période électorale à venir. Participation d'une délégation du SNOPA (Philippe, Olivier et Christophe).

Point sur la réunion des élections pro 2026 du 1er octobre matin : Participation d'une délégation du SNOPA pour s'assurer de la bonne pris en compte de nos demandes.

Prochaine CE du SNOPA

22 janvier 2026 en visio

Calendrier 2026

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1	J		1	D		1	D		1	M		1	V		1	L		1	M		1	S		1	M		1	J		1	D		1	M	
2	V		2	L		2	L		2	J		2	S		2	M		2	J	SECRETARIAT	2	D		2	M		2	V		2	L		2	M	
3	S		3	M		3	M		3	V		3	D		3	M		3	V		3	L		3	J	SECRETARIAT	3	S		3	M		3	J	
4	D		4	M		4	M		4	S		4	L		4	J	SECRETARIAT	4	S		4	M		4	V		4	D		4	M		4	V	
5	L		5	J		5	J		5	D		5	M		5	V		5	D		5	M		5	S		5	L		5	J	SECRETARIAT	5	S	
6	M		6	V		6	V		6	L		6	M		6	S		6	L		6	J		6	D		6	M	CE SNOPA	6	V		6	D	
7	M		7	S		7	S		7	M		7	J		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M	CE SNOPA	7	S		7	L	
8	J	SECRETARIAT	8	D		8	D		8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M		8	J	CE SNOPA	8	D		8	M	
9	V		9	L		9	L		9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	L		9	M	
10	S		10	M		10	M		10	V		10	D		10	M		10	V		10	L		10	J		10	S		10	M		10	J	
11	D		11	M		11	M		11	S		11	L		11	J		11	S		11	M		11	V		11	D		11	M		11	V	
12	L		12	J		12	J		12	D		12	M		12	V		12	D		12	M		12	S		12	L		12	J		12	S	
13	M		13	V		13	V		13	L		13	M		13	S		13	L		13	J		13	D		13	M		13	V		13	D	
14	M		14	S		14	S		14	M		14	J		14	D		14	M		14	V		14	L		14	M		14	S		14	L	
15	J		15	D		15	D		15	M		15	V		15	L		15	M		15	S		15	M		15	J		15	D		15	M	SECRETARIAT
16	V		16	L		16	L		16	J		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	L		16	M	SECRETARIAT
17	S		17	M		17	M		17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J		17	S		17	M		17	J	
18	D		18	M		18	M		18	S		18	L		18	J		18	S		18	M		18	V		18	D		18	M		18	V	
19	L		19	J	SECRETARIAT	19	J		19	D		19	M	CE SNOPA	19	V		19	D		19	M		19	S		19	L		19	J		19	S	
20	M		20	V		20	V		20	L		20	M	CE SNOPA	20	S		20	L		20	J		20	D		20	M		20	V		20	D	
21	M		21	S		21	S		21	M		21	J	CE SNOPA	21	D		21	M		21	V		21	L		21	M		21	S		21	L	
22	J	CE SNOPA VISIO	22	D		22	D		22	M		22	V		22	L		22	M		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M	
23	V		23	L		23	L		23	J	SECRETARIAT	23	S		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	L		23	M	
24	S		24	M		24	M		24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J		24	S		24	M		24	J	
25	D		25	M		25	M		25	S		25	L		25	J		25	S		25	M		25	V		25	D		25	M		25	V	
26	L		26	J		26	J	SECRETARIAT	26	D		26	M		26	V		26	D		26	M		26	S		26	L		26	J		26	S	
27	M		27	V		27	V		27	L		27	M		27	S		27	L		27	J		27	D		27	M		27	V		27	D	
28	M		28	S		28	S		28	M		28	J		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M		28	S		28	L	
29	J					29	D		29	M		29	V		29	L		29	M		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	V					30	L		30	J		30	S		30	M		30	J		30	D		30	M		30	V		30	L		30	M	
31	S					31	M					31	D					31	V		31	L					31	S					31	J	